



Agir ensemble face à la crise :
PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION
DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX

Conférence régionale, 22-23 juin 2021

POINTS MARQUANTS DE LA CONFÉRENCE



Funded
by the European Union
and the Council of Europe



EUROPEAN UNION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Implemented
by the Council of Europe

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Conférence régionale « [Agir ensemble face à la crise : protéger les enfants contre la traite et l'exploitation dans les Balkans occidentaux](#) » s'est tenue en ligne les 22 et 23 juin 2021. Elle a rassemblé plus de 130 personnes prenant part à l'élaboration de politiques et d'actions de lutte contre la traite au niveau national et international, qui ont pu échanger sur la traite d'enfants dans les Balkans occidentaux, faire le point sur les défis persistants et les nouvelles tendances et identifier les domaines qu'il est possible d'améliorer.

La Conférence a été organisée dans le cadre de la [Facilité horizontale II pour les Balkans occidentaux et la Turquie \(2019-2022\)](#), programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, en tenant compte des travaux menés au titre des trois projets de lutte contre la traite actuellement mis en œuvre en [Bosnie-Herzégovine](#), en [Macédoine du Nord](#) et en [Serbie](#). Les projets apportent un soutien dans les trois pays en vue d'améliorer l'application de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) et de contribuer à la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Les organisateurs de la Conférence ont compilé les principaux messages ci-dessous à partir des discussions entre les participants. Ceux-ci ne reflètent pas l'opinion commune des participants, ni la position officielle du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne. Ces messages doivent être considérés comme des éléments d'information pour les politiques et actions futures et comme des outils utiles pour planifier la coopération future. Ils sont suivis de rapports sur les tables rondes thématiques qui se sont tenues après les sessions plénières.

PRINCIPAUX MESSAGES DE LA CONFÉRENCE

Les enfants représentent la majorité des victimes de la traite identifiées dans les Balkans occidentaux. Ils font l'objet de traite à la fois transnationale et au sein de leur propre pays, souvent avec la participation de leur famille. Les enfants victimes de la traite dans la région à différentes fins, notamment l'exploitation sexuelle, le mariage, le travail, la mendicité et la criminalité forcées, et l'adoption illégale, seraient en fait plus nombreux que ce qu'annoncent les chiffres officiels. La plupart de ces enfants, qui se retrouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité, subissent des violences, des abus et de multiples formes d'exploitation. Les trafiquants prennent pour cible les enfants privés de soins parentaux ou dont la situation familiale est difficile, qui sont sans abri ou placés en institution résidentielle ou de type fermé, en s'efforçant de faire naître chez eux un sentiment d'appartenance. De plus, les technologies de l'information et de la communication rendent les enfants plus accessibles, réduisent les besoins de déplacement et créent de nouvelles formes d'exploitation.

La lutte contre la traite d'enfants touche de nombreux domaines. Le phénomène est lié à la violence domestique et fondée sur le genre, aux abus et à l'exploitation sexuels, à la

discrimination, aux pratiques traditionnelles préjudiciables et à la migration. Malgré les progrès réalisés au niveau législatif et politique, les réponses nationales à la traite d'enfants et les investissements connexes dans la pratique ne sont pas proportionnels à l'ampleur du problème.

+ LA TRAITE D'ENFANTS EST UN PROBLEME PERSISTANT QUI NECESSITE UNE IDENTIFICATION PRECOCE DES VICTIMES

Les enfants victimes de la traite et de l'exploitation doivent être avant tout identifiés, entendus et soutenus le plus rapidement possible. Les processus d'identification et d'assistance nécessitent une formation spécialisée pour instaurer la confiance et pour s'assurer que la situation et les besoins particuliers des enfants victimes sont bien pris en compte. Les processus d'identification et d'assistance devraient impliquer l'ensemble des acteurs concernés, tels que les services de protection de l'enfance, les psychologues, les travailleurs sociaux, les agents de police et les procureurs spécialisés. Il est de toute évidence nécessaire d'entendre le témoignage des enfants pour s'assurer que leur intérêt supérieur est bien pris en compte.

+ L'APPROCHE DES DROITS DE L'ENFANT EST L'ASSISE FONDAMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

Les enfants ont droit à ce que leur intérêt supérieur soit bien déterminé, lorsqu'il s'agit de prendre et d'appliquer des décisions ayant de fortes répercussions sur leur vie. La [Stratégie actuelle du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#) appelle les États membres à informer les enfants et à les faire participer à la détermination de leur intérêt supérieur. Les [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) énoncent des règles et principes essentiels pour garantir le respect des droits de l'enfant et l'application de processus adaptés aux enfants dans toutes les procédures les concernant.

L'intérêt supérieur de tous les enfants, indépendamment de leur genre, de leur origine et appartenance ethniques, de leur handicap ou de leur statut migratoire, doit être une considération primordiale pour les forces de l'ordre, les tribunaux, les institutions de protection sociale et les autorités administratives prenant part à la lutte contre la traite. La continuité de la prise en charge est essentielle pour prévenir tout nouveau préjudice et favoriser le rétablissement de l'enfant.

+ UNE APPROCHE GLOBALE ET PLURISECTORIELLE, AXEE SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES ENFANTS EST ESSENTIELLE

La traite d'êtres humains, en général, et d'enfants, en particulier, nécessite une coopération interinstitutionnelle et une expertise pluridisciplinaire lors des processus d'identification et d'assistance pour protéger les victimes et leurs droits.

Pour promouvoir une culture de services pluridisciplinaires, basée sur la confiance mutuelle et sur la coopération, et pour renforcer les capacités des praticiens, il faut investir dans une formation commune et dans l'élaboration de méthodes de travail cohérentes. Il importe, pour le déploiement et la coordination d'interventions plurisectorielles, de recueillir les avis des praticiens qui travaillent avec des enfants victimes.

DES POLITIQUES EFFICACES FONDEES SUR UNE COLLECTE SYSTEMATIQUE ET GLOBALE DES DONNEES ET SUR DES MESURES TENANT COMPTE DE LA DIMENSION DU GENRE

En Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord et en Serbie, les données sur les victimes de la traite, ventilées par âge, genre, pays d'origine et forme d'exploitation, sont disponibles par année et fournissent des éléments factuels importants qui éclairent les politiques et actions nationales de lutte contre la traite. Cependant, l'absence de données concernant l'origine ethnique empêche d'évaluer de manière fiable l'occurrence de la traite d'enfants au sein des communautés roms, où les enfants sont très vulnérables à différentes formes d'exploitation en raison de la pauvreté et de l'exclusion sociale, du décrochage scolaire et de la fréquence des mariages précoces et forcés.

Pour mieux évaluer d'éventuels risques élevés de traite d'enfants et surveiller l'apparition de cas dans les communautés où les enfants sont devenus une source de revenus essentielle, la collecte de données pourrait également inclure des critères tels que l'ethnicité et la situation socio-économique. Pour être efficaces, les politiques, stratégies et actions de lutte contre la traite devraient également prendre en compte des éléments tels que la violence domestique et la violence fondée sur le genre afin d'assurer la protection des jeunes filles. Des actions de sensibilisation et de médiation culturelle devraient être menées pour établir le dialogue et la coopération avec des groupes ethniques spécifiques. Le Conseil de l'Europe a adopté un [Plan d'action sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#), qui compte parmi ses grandes priorités la lutte contre la discrimination, le discours de haine et les infractions motivées par la haine à l'encontre des Roms ainsi que l'accès à une éducation et une formation inclusives de qualité.

UNE PROTECTION ET LA NON-SANCTION POUR LES ENFANTS VICTIMES DE LA TRAITE AUX FINS DE MENDICITE ET DE CRIMINALITE FORCEE

Les enfants issus de communautés marginales et économiquement vulnérables sont particulièrement exposés au risque de devenir victimes de la traite aux fins de mendicité et/ou de criminalité forcée. Certains d'entre eux voyagent avec leur famille, tandis que d'autres ont été « confiés » ou vendus à d'autres adultes qui se font passer pour leurs parents. Dans certains cas, des familles entières sont maintenues en état de servitude pour dettes par des organisations criminelles, ce qui contraint les enfants à se livrer à la mendicité ou à des activités criminelles.

Il convient d'envisager un déploiement de l'action sur le terrain menée par des équipes mobiles pluridisciplinaires et des programmes de protection sociale qui ciblent les familles et les enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Il importe en outre que la police, les organisations de la société civile et les spécialistes de la protection de l'enfance soit formés à reconnaître la mendicité et la criminalité forcées par des enfants. Les données collectées doivent être ventilées de sorte à tenir compte de ces différentes formes d'exploitation.

Les enfants victimes de la traite et contraints de commettre des activités illégales sont parfois arrêtés et traités comme des auteurs d'infractions, ce qui est contraire à la disposition de non-sanction de la Convention contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe. Les procureurs et les juges devraient suivre des orientations et une formation

spécifique pour veiller à ce que les enfants victimes de la traite ne soient pas poursuivis ni sanctionnés pour les infractions qu'ils ont commises.

LES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNES OU SEPARES, UNE SOURCE DE PREOCCUPATION MAJEURE EN EUROPE A TRAITER D'URGENCE

Les enfants migrants, en particulier non accompagnés ou séparés, sont exposés aux risques d'abus et d'exploitation de la part de personnes qu'ils rencontrent en transit et sur leur lieu de destination. Ils sont parfois hébergés dans des centres d'accueil ou de rétention avec des adultes. La disparition d'enfants migrants de centres d'accueil est une source de préoccupation majeure dans beaucoup d'États européens.

Un consensus international se dégage sur le fait que la rétention d'enfants pour des raisons purement liées à la migration va à l'encontre de diverses dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ne peut être considérée comme une mesure conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants migrants devraient être hébergés dans des foyers spécialisés et sûrs, faire l'objet d'une évaluation en temps utile de leur âge et être soutenus par un tuteur et protégés contre l'expulsion ou la reconduite à la frontière et contre le placement en rétention administrative.

La [recommandation CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration énonce des normes claires pour bâtir des systèmes de tutelle efficaces. Des orientations stratégiques sur [l'évaluation de l'âge des enfants en situation de migration](#) ont été établies également pour sensibiliser les responsables politiques aux droits de l'enfant, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire. Un nouveau [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) a été adopté afin d'intensifier la coopération entre les États membres et de fournir une protection et une assistance spécifiques aux personnes, y compris aux enfants, dont les besoins sont jugés spécifiques.

ÉTABLIR UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR AIDER LES VICTIMES ET MIEUX GERER LES CAS DE TRAITE

Les mécanismes de coopération transnationale établis sur la base d'accords bilatéraux et de procédures opérationnelles standards unifiées se sont avérés utiles pour gérer les affaires de traite d'enfants. L'échange d'informations en cours d'enquête et la coordination des services proposés aux enfants victimes bénéficieraient grandement d'une telle coopération transfrontalière. Les participants à la conférence ont fait part de leur intérêt pour la création d'une plateforme en ligne permettant aux professionnels de partager leurs expériences et leurs pratiques.

SYNTHÈSES DES TABLES RONDES



TABLE RONDE 1 :

LUTTER CONTRE LA TRAITE D'ENFANTS COMME FORME DE VIOLENCE FONDEE SUR LE GENRE

MODERATRICE : Svetlana VLAHOVIĆ DIMANOVSKA, Coordonnatrice adjointe de la lutte contre la traite, Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains et de la migration illégale (Macédoine du Nord)

INTERVENANTES : Lejla GAČANICA, Conseillère juridique et chercheuse (Bosnie-Herzégovine) ; Marija ANDJELKOVIĆ, directrice de l'ONG ASTRA (Serbie) ; et Svetlana CVETKOVSKA, Présidente du sous-groupe national sur les enfants et cheffe de l'unité de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination, ministère du Travail et de la Politique sociale (Macédoine du Nord)

RAPPORTEURE : Lori MANN, consultante internationale

INTRODUCTION

Lors de cette table ronde, trois intervenantes originaires de trois pays des Balkans occidentaux se sont exprimées à tour de rôle. Leurs présentations ont été suivies d'une discussion ouverte. Les trois intervenantes ont évoqué la surreprésentation des femmes et des filles parmi les victimes de la traite identifiées (75 % à 94 %) au cours de la période 2010-2020.

LA TRAITE D'ENFANTS, UN PHENOMENE FONDE SUR LE GENRE

D'après les données disponibles, l'exploitation sexuelle et le mariage forcé sont les formes d'exploitation qui touchent le plus souvent les femmes et les filles victimes de la traite. Par exemple, en Macédoine du Nord, ces formes d'exploitation concernaient à elles deux 72 % des victimes de la traite, tandis que 12 % supplémentaires des victimes d'exploitation par le travail subissaient aussi l'exploitation sexuelle, ce qui porte leur taux effectif à 84 %.

Les participants ont noté que la prévalence attestée des violences fondées sur le genre dans la région était assez élevée, l'application des lois et des politiques pour les combattre étant d'une efficacité limitée. Les intervenantes et les participants ont identifié des lacunes dans les politiques et pratiques, notamment des efforts limités au niveau national pour intégrer la dimension du genre de manière significative dans les lois et les politiques visant à combattre et prévenir la traite, ainsi que dans les mécanismes de protection des enfants. Par exemple, la législation anti-traite en Bosnie-Herzégovine ne tient pas compte du genre et les protocoles et directives ne font que peu référence au genre en vue de leur application pratique. La dimension du genre n'est donc pas véritablement prise en compte dans

l'identification des victimes, la fourniture d'une assistance et les diverses étapes du processus de justice pénale. Des interventions inefficaces peuvent entraîner une re-victimisation, y compris une traite répétée.

LE « CONTINUUM » DE LA VIOLENCE

Les données d'ONG de Serbie ont révélé un pourcentage élevé de victimes de la traite qui ont déjà subi d'autres formes de violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle (viol, inceste) et la violence domestique. Soulignant que la violence revêt de multiples formes et degrés, que l'on qualifie de « continuum », les intervenantes ont décrit la manière dont la violence domestique poussait les victimes à fuir leur foyer et les rendait plus disposées à accepter des opportunités risquées. L'exposition préalable à la violence domestique et sexuelle entraîne en outre une banalisation des comportements violents discriminatoires à l'égard des femmes. Une dynamique de pouvoir patriarcal au sein des familles, notamment un contrôle coercitif, est exercée sur les enfants afin de les exploiter. Comme cela a été reconnu lors d'autres échanges de la Conférence, en raison de normes sociales patriarcales dominantes et d'une banalisation de la violence fondée sur le genre dans les pays concernés, bon nombre de victimes de la traite ne se voient pas elles-mêmes comme des victimes. Ces normes sociales entravent également la tâche des autorités d'identifier les victimes de la traite en tant que telles.

Une réponse efficace à la violence fondée sur le genre peut donc constituer un élément important de la prévention de la traite d'enfants. L'intervention précoce dans les cas d'abus sexuels sur enfants, en particulier, et la fourniture d'une assistance tenant compte des traumatismes, peuvent rendre les enfants moins vulnérables à d'autres abus et à l'exploitation. Pourtant, comme l'ont souligné les participants, les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et contre la traite d'êtres humains restent distinctes sur le plan institutionnel, ce qui empêche une collaboration intersectorielle significative, alors même qu'elles visent bien souvent les mêmes groupes de personnes.

La lutte contre la violence fondée sur le genre s'appuie en outre sur des méthodologies d'évaluation des risques qui tiennent compte des spécificités femmes-hommes afin de renforcer la prévention et qui mettent en évidence un phénomène ancien et répandu de violence sexiste à prendre en considération pour déterminer le niveau de risque futur. Les intervenantes ont recommandé que les évaluations des risques soient intégrées plus globalement dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la traite. Enfin, une sensibilisation accrue à ce que l'on qualifie de « continuum » de la violence fondée sur le genre parmi les acteurs de la lutte contre la traite d'êtres humains pourrait favoriser l'identification des victimes et la prévention.

Pour ce qui concerne la traite à des fins de mariage forcé, les exemples donnés lors de la table ronde ont montré qu'il s'agissait dans certains cas d'une stratégie qu'utilisent les familles pour faire face à des difficultés économiques et sociales et d'un moyen pour marier des enfants handicapés. Les normes sociales discriminatoires concernant la pureté sexuelle, l'obligation de se marier et la marchandisation de femmes et de filles doivent être prises en compte également dans les réponses à apporter.

L'adoption d'une approche de la violence fondée sur le genre facilite également la reconnaissance des autres crimes à caractère sexiste liés à la traite, notamment le viol et d'autres actes de violence sexuelle commis par les trafiquants, ainsi que l'avortement forcé de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Par ailleurs, les autorités peuvent s'appuyer sur les obligations prévues par les mécanismes internationaux relatifs aux droits des femmes, tels que la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) pour prendre en compte la dimension de genre de la traite, y compris dans le cadre des décisions judiciaires.

STEREOTYPES DISCRIMINATOIRES FONDES SUR LE GENRE ET L'ORIGINE ETHNIQUE

Les intervenants et les participants ont souligné que les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre et l'origine ethnique étaient des obstacles importants à l'identification des victimes et au traitement des dossiers. Il a été observé que les rôles traditionnellement dévolus aux filles et aux garçons les rendaient vulnérables à la traite et que, bien souvent, les uns et les autres subissaient des formes d'exploitation différentes et avaient des besoins distincts dans le processus de rétablissement. L'une des difficultés que posent les stéréotypes de genre est la réticence des garçons à bénéficier de services ou à rester dans des foyers, car cela ne fait pas très « viril » d'être considéré comme une victime de la traite dans la culture patriarcale dominante. Les acteurs concernés ont donc décidé de s'abstenir d'employer le terme « victime » lorsqu'ils travaillent avec des garçons. Ils pourraient également se demander s'il est judicieux de continuer à utiliser ce terme dans leur travail avec des filles.

Lors de la table ronde, comme tout au long de la Conférence, les participants ont partagé des exemples de stéréotypes discriminatoires liés à des cultures minoritaires, en particulier aux communautés roms. De multiples exemples évoquent des réponses inefficaces de la part des autorités nationales en raison de préjugés et de stéréotypes à caractère ethnique, notamment le refus de la police et du ministère public d'ouvrir des enquêtes et de lancer des poursuites dans des cas de mariage forcé impliquant des filles roms.

Il a été proposé de faire appel à des médiateurs comme stratégie possible pour s'assurer que le dialogue avec certains groupes ethniques est sensible à leurs spécificités. Par ailleurs, la capacité des travailleurs sociaux et d'autres acteurs concernés à nouer des contacts avec des interlocuteurs divers et variés a été jugée essentielle pour garantir l'efficacité de leur travail. Les participants ont également mis en cause les représentations simplistes de groupes ethniques, qui masquent d'importantes différences entre ces groupes. Les participants à la table ronde ont noté, par exemple, que les communautés roms ne pratiquaient pas toutes les mariages précoces et d'enfants.

LE ROLE DE LA FAMILLE DANS LA TRAITE D'ETRES HUMAINS

L'une des caractéristiques majeures de la violence fondée sur le genre est que, contrairement à d'autres formes de violence, elle est le plus souvent perpétrée par les proches de la victime. En effet, l'une des plus grandes avancées de la lutte contre cette forme de violence a été la capacité à dépasser la dichotomie entre ce qui relève de la sphère

publique et ce qui relève de la sphère privée pour lutter contre la violence intrafamiliale. Le rôle des parents et des membres de la famille dans la traite d'enfants a été évoqué tout au long des discussions en plénière et en table ronde comme un défi permanent. Les intervenants ont présenté diverses dynamiques de la traite dans le cercle familial, y compris, par exemple, le travail et le mariage « en servitude » en Bosnie-Herzégovine, qui amène la personne endettée à contraindre ses enfants à travailler et à se marier pour rembourser des dettes.

La traite commise par des membres de la famille représente un obstacle majeur à l'identification des victimes, aux enquêtes et aux poursuites, à la protection des enfants au tribunal et en dehors, et à la garantie que les enfants ne seront pas rendus aux membres de leur famille impliqués dans la traite. Le rétablissement et la réadaptation à long terme des enfants ont été jugés particulièrement complexes, car les enfants en question ont besoin d'une assistance spécialisée, tenant compte de leurs traumatismes, ce qui n'est pas sans incidence sur le coût des services concernés.

Alors que les intervenants ont noté des améliorations, mais aussi des blocages persistants dans la collecte de données ventilées par genre sur les victimes de la traite, la collecte de données sur les liens entre victimes et trafiquants (comme pour les homicides liés au genre) pourrait s'avérer utile pour adapter les politiques futures en matière de prévention et d'intervention.

RECOMMANDATIONS

Des recommandations se sont dégagées des discussions, à savoir qu'il importe :

- + d'intégrer pleinement la dimension femmes-hommes et la violence fondée sur le genre dans les documents stratégiques et les lignes directrices de lutte contre la traite, notamment pour les protocoles d'identification, les méthodologies d'évaluation des risques et la protection des enfants au tribunal et en dehors ;
- + de supprimer les cloisonnements institutionnalisés entre les cadres de lutte contre la traite et de lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- + de cibler les efforts de sensibilisation des intervenants de première ligne sur le « continuum » de la violence et sur la façon dont les stéréotypes discriminatoires et les normes sociales liées au genre entravent l'identification des victimes et des mesures de lutte contre la traite ;
- + d'inclure les liens entre victimes et auteurs d'infractions dans la collecte de données et, plus généralement, d'améliorer la collecte de données ventilées par genre ;
- + de faire appel à des médiateurs culturels pour assurer la liaison avec des communautés spécifiques ;
- + de garantir des allocations budgétaires nécessaires pour fournir de services utiles aux victimes de violences fondées sur le genre comme moyen de prévention.



TABLE RONDE 2 :

PROTEGER LES ENFANTS MIGRANTS CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

MODERATRICE : Saliha ĐUDERIJA, Ministre adjointe au ministère des Droits de l'homme et des réfugiés (Bosnie-Herzégovine)

INTERVENANTES : Melisa HASANOVIĆ, Cheffe du Centre d'action sociale Hadžići, Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) ; Aleksandra MICIC, Coordinatrice de projet, Centre pour l'intégration des jeunes (Serbie) ; Irena ZDRAVKOVA, Association macédonienne des jeunes avocats (Macédoine du Nord)

RAPPORTEUR : Marco BUFO, coordonnateur régional et chef d'équipe des activités de CIVIPOL dans le cadre du programme « Better Migration Management » financé par l'UE et le gouvernement allemand

INTRODUCTION

Lors de cette table ronde, trois intervenantes originaires de trois pays des Balkans occidentaux se sont exprimées à tour de rôle. Leurs présentations ont été suivies d'une discussion ouverte. Les principaux sujets évoqués sont : l'identification d'enfants migrants non accompagnés ou séparés, le régime de tutelle, les mesures de protection adéquates et les services d'hébergement pour les enfants migrants victimes de la traite. Les intervenantes ont présenté les défis et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite touchant spécifiquement les enfants.

ACCUEIL D'ENFANTS MIGRANTS ET IDENTIFICATION D'ENFANTS VICTIMES

Lorsque la Serbie a été confrontée pour la première fois à des flux migratoires mixtes, il a fallu tout d'abord faire comprendre aux différents praticiens les différences entre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains et entre les migrants en situation irrégulière, les réfugiés et les victimes de la traite. Le transit rapide de migrants et de réfugiés pose d'autres difficultés pour identifier les victimes de la traite. Des problèmes persistent même lorsque le séjour sur le territoire se prolonge en raison de la fermeture des frontières, car les personnes concernées perçoivent la Serbie comme un pays de transit et visent d'autres destinations. Les intervenantes et les participants ont fait part des difficultés rencontrées et des progrès accomplis pour l'identification des personnes vulnérables dans les flux migratoires mixtes, la détection d'indicateurs de traite et l'instauration d'un climat de confiance avec les enfants non accompagnés et séparés, grâce à des activités non invasives adaptées aux enfants et à l'intervention de médiateurs culturels. L'importance d'une

approche plurisectorielle dans le travail mené sur le terrain pour identifier et soutenir les victimes de la traite, en particulier les enfants, a été mise en avant, ainsi que le rôle crucial de la communication, du partage d'informations et de l'action conjointe entre les acteurs concernés.

Le travail effectué dans les centres d'accueil de migrants en Macédoine du Nord où sont hébergés des enfants non accompagnés et séparés s'appuie sur des procédures opérationnelles standard pour la prise en charge des victimes de la traite et sur des procédures opérationnelles standard pour la prise en charge des enfants non accompagnés et séparés, ainsi que sur des indicateurs servant à identifier les victimes de la traite dans les flux migratoires mixtes. Des lignes directrices et des indicateurs spécifiques pour l'identification des enfants victimes de la traite ont été élaborés et diffusés auprès de tous les acteurs concernés, y compris la police des frontières. Un groupe d'action national de lutte contre la traite a été créé au ministère de l'Intérieur avec la participation d'ONG, et des équipes mobiles mixtes intervenant sur le terrain et chargées d'identifier les victimes de la traite ont été mises en place. L'un des problèmes qui se pose est que les tuteurs légaux ont chacun sous leur responsabilité un nombre disproportionné d'enfants, ce qui nuit à l'efficacité des mesures prises dans l'intérêt supérieur des enfants. L'attention a été attirée sur l'importance d'un hébergement sûr pour les enfants victimes de la traite, comme condition indispensable en matière de protection, de soutien psychosocial et de réintégration ainsi que de coopération éventuelle de l'enfant avec le système de justice pénale. Il est nécessaire en revanche de faire changer la pratique actuelle consistant à retenir des enfants dans les centres d'accueil temporaire jusqu'à ce qu'ils puissent faire une déclaration aux autorités. De même, les retours forcés sans aucune coordination avec les acteurs concernés dans le pays d'origine constituent une violation des droits de l'enfant et une pratique qui ne peut en aucun cas être considérée comme favorable à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les participants ont mis en évidence d'autres dimensions du phénomène, comme les groupes d'enfants voyageant sans être accompagnés, qui sont très exposés au risque de disparition des structures d'accueil, aux abus et à la traite, ou les difficultés à déterminer l'âge lorsque des adultes déclarent être mineurs ou que des enfants déclarent être adultes parce qu'ils ont reçu des consignes en ce sens. Il a été souligné également que les autorités compétentes devaient fournir des orientations et définir des procédures pour l'évaluation de l'âge sur la base d'examens médicaux tenant compte de facteurs psychologiques, cognitifs ou comportementaux.

Il importe de tenir compte du fait que l'identification des victimes s'inscrit dans un processus qui dépend également de la disponibilité et de la qualité de l'hébergement, ainsi que des services de soutien psychosocial et d'inclusion sociale pouvant être proposés afin de répondre aux besoins des enfants par une approche individualisée. Cela signifie qu'il faut prendre en considération les caractéristiques et les circonstances propres à chacun, l'âge, l'état psychologique, la langue, les raisons pour lesquelles l'enfant a quitté son pays d'origine, sa situation actuelle, les conditions dans lesquelles la migration a eu lieu, la faisabilité d'un retour en toute sécurité, etc. Les réponses apportées doivent être crédibles pour pouvoir établir une relation de confiance avec l'enfant.

Les activités d'identification doivent être renforcées, notamment par une disponibilité suffisante de médiateurs culturels bien formés et par des initiatives proactives de sensibilisation.

Une évaluation pluridimensionnelle des risques, associant tous les acteurs compétents, doit être menée systématiquement aux différentes étapes du processus d'identification et d'assistance, y compris lors de la préparation au retour dans le pays d'origine. De plus, un plan de gestion des risques doit être conçu, mis en œuvre et révisé en conséquence.

Ces réponses sont essentielles pour améliorer la protection de l'enfant, en plus de modalités de communication appropriées et de bonnes pratiques non invasives, appliquées par des professionnels qualifiés, qui reconnaissent l'enfant en tant qu'individu et valorisent sa résilience par une approche axée sur le renforcement de l'autonomie.

Les participants ont soulevé des questions telles que la manière de procéder à l'identification des enfants et d'établir une relation de confiance dans le peu de temps disponible et sans limiter leur liberté de mouvement. Ils ont estimé que la nécessité de comprendre les diverses situations des enfants migrants et de leur communiquer des informations adaptées sur les procédures les concernant et sur leurs droits, dans une langue qu'ils comprennent, mais aussi de leur apporter une aide juridictionnelle gratuite, était primordiale.

La responsable du Centre cantonal d'aide sociale de Hadzici, en Bosnie-Herzégovine, a présenté l'expérience en matière de tutelle d'enfants non accompagnés ou séparés au Centre d'accueil temporaire pour migrants de la région et la manière dont les entretiens préliminaires et l'évaluation des risques et besoins, mais aussi de l'âge, étaient menés. Ces interventions impliquent également de déterminer l'identité réelle des adultes qui accompagnent certains enfants et leurs véritables liens avec eux, qui, bien souvent ne correspondent pas à ce qui a été déclaré initialement.

Une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'un psychologue et d'un médiateur culturel est chargée de ces tâches difficiles, en étroite coopération avec les services des affaires étrangères pour ce qui est des suites à donner. L'attention a porté sur des difficultés telles que le fait de disposer d'interprètes et de médiateurs culturels dans toutes les langues concernées. Des pratiques essentielles ont été citées, comme le fait de séparer les enfants des adultes et d'autres enfants pendant les entretiens et d'éviter la tenue d'entretiens à répétition, l'adoption d'une approche individualisée, la satisfaction des besoins de l'enfant à long terme et le recours à une approche pluridisciplinaire pour fournir toute une gamme de services, y compris une assistance juridique.

Les participants ont insisté sur la nécessité d'accroître la disponibilité de tuteurs légaux, qui ne doivent pas être surchargés et doivent être correctement formés pour être pleinement en mesure de répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un autre point essentiel consiste à s'assurer de la nomination en temps utile de tuteurs légaux qui peuvent agir de manière indépendante vis-à-vis des autorités et défendre l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est tout aussi important que l'évaluation de l'âge soit effectuée selon des procédures globales et adéquates, qui vont au-delà d'une approche purement médicale.

NECESSITE DE LA COORDINATION ET DE LA FORMATION

Les participants ont souligné l'importance de renforcer, de diffuser et de transférer les bonnes pratiques telles que la prise en charge en famille d'accueil des enfants non accompagnés et séparés, la mise en place d'un système de tutelle coordonné qui repose sur des tuteurs légaux professionnels suffisamment formés, l'application de la disposition de non-sanction pour les victimes de la traite, des alternatives viables à la rétention d'enfants et la garantie que, lors d'éventuelles pandémies futures, les enseignements tirés de la crise liée à la covid-19 seront mis à profit pour éviter que des enfants se trouvent à nouveau exposés à des risques accrus.

Une coordination plus étroite s'impose entre les différentes autorités nationales, y compris les gardes-frontières, les agents des services d'immigration, les services sociaux, les services répressifs et les services de protection de l'enfance, ainsi qu'entre les organismes compétents des différents pays. Il a été souligné également que des formations spécialisées sur l'identification des enfants victimes de la traite, y compris aux frontières et dans les zones de transit, devaient être proposées aux différents acteurs des pays concernés.

Dans ce contexte, les participants ont convenu de la nécessité de concevoir des modules de formation axés sur la pratique en matière de migration, de traite d'êtres humains, de protection des enfants et de protection internationale, et d'intégrer ces modules dans les programmes de formation habituels de tous les organismes concernés.

RECOMMANDATIONS

Des recommandations se sont dégagées des discussions, à savoir qu'il importe :

- + de concevoir une formation axée sur la pratique en matière de migration, de traite d'êtres humains, en particulier d'enfants, de protection des enfants et de protection internationale, et d'intégrer cette formation dans les programmes habituels de formation des organismes et professionnels concernés ;
- + de s'assurer de la désignation de tuteurs légaux et de la disponibilité de médiateurs culturels formés aux questions liées à la traite d'êtres humains ;
- + de dispenser des conseils sur le sujet et de définir des procédures d'évaluation de l'âge tenant dûment compte du développement psychologique, cognitif ou comportemental de l'enfant ;
- + de garantir une évaluation pluridimensionnelle et interinstitutionnelle des risques, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant aux différentes étapes du processus d'identification et d'assistance, y compris lors de la préparation au retour dans le pays d'origine ;
- + de s'assurer de la disponibilité et de la qualité de logements, du soutien psychosocial et des services d'inclusion sociale pouvant être proposés afin de répondre aux besoins de l'enfant, en privilégiant son intérêt supérieur, par une approche individualisée.



TABLE RONDE 3 :

ABORDER LES FACTEURS SOUS-JACENTS DE LA TRAITE DES ENFANTS AUX FINS DE TRAVAIL ET DE SERVICES FORCES, DE MENDICITE FORCEE ET DE CRIMINALITE FORCEE

MODERATEUR : Mitar ĐURAŠKOVIĆ, Coordonnateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, ministère de l'Intérieur (Serbie)

INTERVENANTS : Mirsada BAJRAMOVIĆ, Directrice de l'ONG Zemlja djece-Tuzla (Bosnie-Herzégovine) ; Miroslav JOVANOVIĆ, Centre de protection des victimes de la traite des êtres humains (Serbie) ; Stojne DIMISHKOVSKA, Directrice de programme, ONG Open Gate/La Strada (Macédoine du Nord)

RAPPORTEURE : Kamelia DIMITROVA, Directrice exécutive de la Fondation Dignita (Bulgarie)

INTRODUCTION

Lors de cette table ronde, trois intervenants originaires de trois pays des Balkans occidentaux se sont exprimés à tour de rôle. Leurs présentations ont été suivies d'une discussion ouverte. Les principaux sujets évoqués sont : les données et les tendances de la traite d'enfants aux fins de travail et de services forcés, de mendicité forcée et de criminalité forcée, les facteurs sous-jacents qui rendent les enfants vulnérables à ces différentes formes d'exploitation, les conséquences de la pandémie de covid-19 et les efforts et défis en matière de prévention de la traite d'enfants et de protection des enfants victimes et des enfants à risque. De plus, chaque intervenant a présenté des exemples de bonnes pratiques appliquées dans son pays.

FACTEURS DE VULNERABILITE SOUS-JACENTS

Les intervenants et les participants ont discuté des facteurs sous-jacents qui rendent les enfants vulnérables à la traite à des fins de travail et de services forcés, de mendicité forcée et de criminalité forcée. Ces facteurs peuvent être regroupés en quatre catégories intervenant chacune au niveau individuel, familial, communautaire et structurel.

Facteurs individuels : ces facteurs sont liés au développement même de l'enfant. Les participants ont souligné que les enfants qui présentent des troubles du développement et les enfants handicapés sont plus exposés à la traite. De plus, ceux qui ont été victimes d'abus souffrent d'une faible estime d'eux-mêmes, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation. Les enfants qui quittent prématurément le système éducatif sont également plus exposés aux risques de se retrouver victimes de la traite.

Facteurs familiaux : le manque de soins parentaux et les dysfonctionnements familiaux figurent parmi les principaux facteurs de vulnérabilité d'enfants à la traite cités par les participants. Les abus physiques et psychologiques dans le cercle familial augmentent en

outre les risques d'exploitation et de traite. L'aggravation de la violence domestique pendant la pandémie de Covid-19 peut également entraîner une exposition accrue d'enfants à la traite.

De même, les antécédents familiaux d'exploitation augmentent la probabilité que des enfants subissent le travail forcé, la mendicité forcée ou la criminalité forcée. Les participants ont observé que, parfois, l'exploitation « passe d'une génération à l'autre ». Dans certains cas, les parents qui ont un faible niveau d'éducation, une longue expérience de l'économie informelle ou des antécédents de mendicité perçoivent ces activités comme des stratégies de subsistance légitimes et mettent donc plus facilement leurs enfants en situation d'exploitation dans les mêmes domaines. La complicité des parents dans la traite d'enfants est apparue également comme l'un des facteurs qui augmentent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et compromettent les mesures de protection et de réintégration.

Facteurs communautaires : l'existence de traditions néfastes au niveau communautaire a été décrite comme un facteur aggravant de la vulnérabilité des enfants à la traite. Il s'agit notamment des mariages précoces ou du fait que l'on attende des enfants qu'ils contribuent au revenu familial par des activités dangereuses telles que la mendicité, la collecte d'ordures, voire le vol à la tire.

Facteurs structurels : la pauvreté, le chômage et le faible niveau d'éducation (dû à l'inégalité d'accès à l'éducation) sont les principaux facteurs de vulnérabilité cités par les intervenants. Dès lors, la déstabilisation économique et les incertitudes liées à la pandémie de covid-19 n'ont fait qu'aggraver la vulnérabilité d'enfants à la traite. Les attentes selon lesquelles les enfants devaient contribuer au revenu familial se sont renforcées pendant la pandémie, les exposant à un risque accru d'exploitation. Ces attentes étaient particulièrement élevées durant la fermeture des écoles.

La discrimination et l'exclusion sociale concernant les Roms augmentent considérablement la vulnérabilité à la traite des enfants roms. Il convient d'ajouter que les perceptions négatives d'agents de la fonction publique et la tendance à relativiser les mariages et la mendicité d'enfants en les qualifiant de « traditions roms » entravent l'identification et la protection des enfants victimes de traite issus de ce groupe ethnique minoritaire.

La discrimination et les stéréotypes fondés sur le genre ont été également considérés comme des facteurs aggravants de la traite d'enfants. En effet, les filles risquent davantage d'être mariées précocement par leurs parents, puis d'être ensuite exploitées par leur nouvelle famille, que ce soit à des fins de travail domestique, de mendicité ou d'exploitation sexuelle.

COLLECTE DE DONNEES

Les participants ont été invités à faire part de toute étude en cours ou de toute donnée ventilée disponible sur la traite d'enfants. Dans les trois pays concernés, les enfants représentent une part importante des victimes de la traite.

En Macédoine du Nord, il est ressorti de l'étude des dossiers de 168 victimes de la traite d'êtres humains pour la période 2005-2020 que 66 % des victimes étaient des enfants âgés de 10 à 17 ans (24 % avaient entre 10 et 14 ans et 42 % entre 14 et 17 ans). 71 % des victimes étaient des filles et la forme d'exploitation la plus courante était l'exploitation sexuelle et le

mariage forcé. Par ailleurs, 30 % des victimes aidées par les services sociaux étaient exploitées à des fins de travail forcé.

Les données communiquées par la Serbie ont révélé que, sur les cinq dernières années, les enfants représentaient entre 42 et 64 % des victimes de la traite. 20 % d'entre eux subissaient de multiples formes d'exploitation, 16 % étaient contraints à un mariage précoce, 7 % à la mendicité, et 5% étaient victimes d'exploitation par le travail.

En Bosnie-Herzégovine, 35 enfants ont été identifiés comme victimes de la traite en 2020 (24 filles, 7 garçons et 4 enfants de genre inconnu), contre 36 enfants victimes identifiés en 2019. Pour ces deux années, environ 80 % des cas concernaient des enfants soumis à la mendicité. L'intervenante de Bosnie-Herzégovine a souligné que, dans de nombreux cas, le système de justice pénale considérait les cas potentiels de traite d'enfants comme de la négligence d'enfants. C'est la raison pour laquelle le nombre d'enfants victimes potentielles pourrait être plus élevé.

INITIATIVES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

Les intervenants ont été invités à partager des informations sur les initiatives récentes de prévention et de sensibilisation. Au cours des discussions, il a été souligné que les mesures de prévention devaient cibler les groupes les plus exposés à la traite et que les campagnes de sensibilisation devaient être accessibles et compréhensibles pour les groupes à risque. Il importe en outre de rappeler que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains appelle les États parties à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité dans le cadre des mesures de prévention. L'une des mesures nécessaires citée par les participants consiste à fournir un accès équitable à l'éducation et à prévenir le décrochage scolaire précoce, en ciblant les causes profondes de la traite d'enfants.

Pour ce qui concerne la sensibilisation, l'ONG rom Romska asociacija Luludi, basée en Macédoine du Nord, a donné un exemple d'initiative positive. De jeunes Roms ont participé activement à la production de cinq vidéos de sensibilisation, à leur diffusion et aux activités de mobilisation de la communauté. Cette participation active a rendu les supports de communication plus accessibles, puisqu'ils ont été réalisés en langue romani, et a renforcé la légitimité de l'action de prévention.

PROTECTION

Les participants ont souligné l'importance des systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance dans la prévention de la traite d'enfants.

Les programmes de protection sociale qui ciblent les familles et les enfants vivant sous le seuil de pauvreté devraient être envisagés comme des mesures de prévention visant les causes profondes de la traite d'enfants. Par ailleurs, les restrictions budgétaires dans les systèmes de protection sociale entraînent un risque accru de traite d'enfants, les familles pauvres se tournant vers des stratégies de subsistance risquées pour survivre.

Les intervenants ont souligné la nécessité de sensibiliser les spécialistes de la protection de l'enfance pour lutter contre la forte tolérance à l'égard du travail forcé, de la mendicité forcée et du mariage d'enfants.

Le processus de désinstitutionalisation est particulièrement pertinent pour les trois pays, qui ferment actuellement de grands établissements gérés par l'État pour en faire des établissements de type familial destinés aux enfants privés de soins parentaux. Le renforcement des capacités des familles d'accueil, à la fois par un suivi et par un soutien, est important pour prévenir la traite d'enfants comme pour soutenir le processus de réintégration des enfants qui ont été soumis à la traite par leurs parents et se retrouvent placés dans des familles d'accueil.

Les obstacles au signalement de l'exploitation d'enfants, à la recherche d'aide et à l'obtention d'un soutien sont autant de facteurs jugés problématiques pour la protection de l'enfance lors de la pandémie de covid-19. L'intervenante de Bosnie-Herzégovine a noté par ailleurs qu'en raison de mesures anti-pandémie, l'enregistrement des nouveau-nés posait des difficultés. Or, l'absence d'enregistrement officiel augmente la vulnérabilité des enfants à la traite.

BONNES PRATIQUES

Les intervenants de Bosnie-Herzégovine et de Macédoine du Nord ont mis en avant le rôle des équipes mobiles pluridisciplinaires dans l'identification d'enfants victimes de la traite à des fins de mendicité et de travail forcé. L'intervenante de Bosnie-Herzégovine cite comme exemple de bonne pratique l'élaboration de protocoles au niveau local pour l'orientation des enfants victimes de la traite, sachant que le système de Bosnie-Herzégovine est très décentralisé.

L'intervenant de Serbie a partagé l'expérience de l'élaboration d'indicateurs spécifiques pour le travail forcé d'enfants. Ces indicateurs ont été mis au point spécialement pour les services de protection sociale.

Les intervenants ont évoqué les réformes et la désinstitutionalisation du système de protection de l'enfance dans leurs pays respectifs, qui constituent une étape positive dans la protection des droits des enfants privés de soins parentaux. Pour ce qui concerne les services destinés aux enfants victimes de la traite, les intervenants ont discuté de la nécessité de proposer des services de foyers spécialisés et de longue durée pour les enfants victimes qui ne sont ni placés avec des adultes ni hébergés avec des enfants victimes d'abus et de violence domestiques.

Pour ce qui concerne la sensibilisation, la pratique positive citée précédemment concernait l'élaboration de supports spécifiques par et pour la minorité rom, en tant que groupe particulièrement à risque.

Pour ce qui concerne l'action menée au niveau international, l'intervenante de Macédoine du Nord a donné un exemple d'outil de gestion des cas transnationaux appliqué avec les pays voisins pour identifier la traite internationale d'enfants.

Enfin, pour ce qui concerne la réponse du système judiciaire à la traite d'enfants, l'intervenante de Bosnie-Herzégovine a cité des exemples positifs faisant état d'une augmentation du nombre d'affaires pénales de traite d'enfants à des fins de mendicité forcée et de travail forcé. Une affaire datant de 2017 a donné lieu à la condamnation à cinq

ans d'emprisonnement d'un parent ayant exploité cinq enfants et une affaire de 2020 a abouti en première instance à la condamnation à dix ans d'emprisonnement de parents ayant exploité quatre enfants âgés de 7 à 11 ans. Une autre procédure a été entamée en 2021 concernant la traite de dix enfants par six trafiquants.

RECOMMANDATIONS

Des recommandations se sont dégagées des discussions, à savoir qu'il importe :

- + de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de vulnérabilité de la traite d'enfants, comme stratégie nécessaire de prévention pour les pays des Balkans occidentaux. Le rôle des services sociaux et de protection de l'enfance ainsi que des services éducatifs est crucial pour aborder ces causes et facteurs de vulnérabilité dans la région ;
- + de mettre en place des campagnes de sensibilisation ciblant en priorité les groupes à risque identifiés par la recherche et la collecte de données ;
- + de renforcer l'action menée sur le terrain (par des équipes mobiles pluridisciplinaires) afin d'améliorer l'identification proactive et précoce des enfants victimes de la traite ou qui risquent de le devenir ;
- + de disposer de services spécialement destinés aux enfants victimes de la traite et s'inscrivant dans la durée pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants ;
- + de déployer des efforts systématiques pour lutter contre la discrimination des Roms par les institutions publiques et le système judiciaire. Il faut cesser de relativiser les situations préjudiciables et d'accepter les pratiques néfastes pour les enfants en les considérant comme « normales » pour le groupe ethnique minoritaire, car cette relativisation et cette acceptation se font au détriment des droits et de l'avenir des enfants concernés.